

CONVOCATION DU 05 JUIN 2018 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Convocation en date du 05 Juin 2018, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi seize avril deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2018.

- 1) Participation pour le financement des branchements d'eau potable
- 2) Remboursement électricité « Paroisse Marie Rivier »
- 3) Voyage du 6 septembre 2018/Repas du 13 juillet 2018 – participations financières des participants
- 4) Création d'un poste Agent de Maitrise Territorial
- 5) Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe de 32 heures hebdomadaires
- 6) Création d'un poste d'Adjoint technique de 32 heures hebdomadaires
- 7) Questions diverses.

SEANCE DU 11 JUIN 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Date de convocation : 05 Juin 2018

Date d'affichage : 05 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze du mois de Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALVERNY Jérôme, Maire.

Présents : Mme TORTE Suzanne, M. ALLEGRE Guillaume, M. CONDOR Alain, Mme HENNACHE Marie Hélène, Mme DUPLAND SCHANDELET, M. VALETTE Alain, M. TREMBLEY Guy, M. BREYSSE Dominique, M. FERMENT Bernard, Mme MAILLOT NEYRAND Lydie, BERGOUNIOUX Serge, Mme TERME Annie.

Excusées : Mme PERGE Christine, Mme BACCONNIER Virginie.

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme HENNACHE Marie Hélène

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 :

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2018.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

1) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE.

Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du 5 avril 2012, concernant les tarifs des branchements d'eau et d'assainissement.

Cependant en ce qui concerne une demande réalisée par la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans pour la mise en place d'un nouveau compteur, ces tarifs ne peuvent être appliqués.

Selon un devis des divers matériaux nécessaires réalisé par un fournisseur spécialisé et des heures passées par les agents communaux pour réaliser les travaux, une participation de 345 euros HT doit être demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire

- De mandater à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans un montant de 345 euros HT pour la mise en place d'un nouveau compteur,
- De signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) REMBOURSEMENT ELECTRICITE « PAROISSE MARIE RIVIER »

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la « Paroisse Marie Rivier » concernant le remboursement d'une partie de la facture d'électricité de l'église de Prades pour la période du 01/02/2018 au 03/05/2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire

- De mandater à la « Paroisse Marie Rivier » la somme de 835.30 euros
- De signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTICIPANTS

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les participations financières des participants concernant le repas du 13 juillet 2018 et le voyage du 06 septembre 2018 à Moudyeres (Haute Loire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire de fixer les participations suivantes et de signer tous les documents nécessaires pour ces dossiers :

- Repas du 13 juillet 2018 :
 - Adulte : 14.00 euros
 - Enfant (jusqu'à 10 ans) : 7.00 euros
- Voyage du 06 septembre 2018 à Moudyeres (Haute Loire)
 - 35.00 euros pour ayants droits
 - 50.00 pour les personnes de moins de 65 ans

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE AU 1^{er} JANVIER 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'ancienneté d'un agent au poste d'adjoint technique principal 1ere classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée hebdomadaire de trente-cinq heures zéro minute, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet pour une durée hebdomadaire de trente-cinq heures zéro minute,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'augmentation de travail, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures 00 minute, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01/09/2018 un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'augmentation de travail, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures 00 minute, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01/09/2018 un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) QUESTIONS DIVERSES :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
Le Maire annonce les trois prochaines réunions concernant le PLUI.
- Urbanisme :
Le Maire fait part des divers dossiers d'urbanisme en cours.
- Dossier LINKY :
Réunion le 13 juin 2018 à Aubenas.
- Concert « Orchestre du Pays Aubenas Vals » Vendredi 15 Juin 2018 à 20 heures 30.
- Diverses informations concernant le passage de l'Ardéchoise du jeudi 21 Juin et du vendredi 22 juin 2018 : Animation – décoration village – pique-nique des enfants de l'école le vendredi 22 juin.
- Discussion sur les points de regroupement de collecte des ordures ménagères qui ont été mis en place sur la RD19 par la Communauté de communes Ardèche Sources et Volcans. Le Maire informe que la Communauté de communes a adressé à tous les riverains concernés par ces points de collecte une note d'information.
- Suite aux nouveaux aménagements et revêtements sur la Route Départementale ; les élus demandent si des contrôles de vitesse sont effectués.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADES DU 11 JUIN 2018LISTE DES MEMBRES PRESENTS :

<u>NOM et Prénom</u>	<u>Signature</u>
DALVERNY Jérôme	
BERGOUNIOUX Serge	
BREYSSE Dominique	
HENNACHE Marie-Hélène	
TORTE Suzanne	
DUPLAND-SCHANDELET Claudine	
FERMENT Bernard	
VALETTE Alain	
MAILLOT-NEYRAND Lydie	
CONDOR Alain	
TERME Annie	
TREMBLEY Guy	
BACCONNIER Virginie	<i>Excusée</i>
ALLEGRE Guillaume	
PERGE Christine	<i>Excusée</i>